
N° : 2020.2.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 3 mars 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
28

OBJET : OFFICE DE TOURISME RIBEAUVILLE-RIQUEWIHR - APPROBATION DU BUDGET 2020

Nb de procurations :
3

POINT 3.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le statut juridique de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé Riquewihr est celui de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Ainsi, en application de l'article L133-8 du code du tourisme, le Conseil de Communauté doit approuver le budget, ainsi que les comptes de ce dernier.

A cette fin, il est rappelé que les projets du compte financier 2019 et de budget 2020 de l'Office de Tourisme ont été adoptés par le comité de direction le 11 février 2020.

L'équilibre du Budget 2020 s'établit comme suit :

- Dépenses fonctionnement :	1 140 296,38€
(dont excédent prévisionnel cumulé de 260 279,58 €)	
- Recettes fonctionnement :	1 140 296,38€
(dont excédent sur années antérieures de 488 796,38€)	
- Dépenses investissement :	42 100€
- Recettes investissement :	42 100€
(dont excédent sur années antérieures de 21 253,20€)	

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le budget 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeuuillé et Riquewihr tel que présenté :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
A Ribeuuillé, le 9 mars 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 mars 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.2.07

Page 2/4
(dont 2 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20200303-2020_2_07-0